

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE – ELECTIVE DES CLUBS DU DISTRICT DU PUY DE DOME DE FOOTBALL

Vendredi 5 décembre 2025

Au siège de l'antenne de Cournon de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

– Z.I. du Bois Joli à COURNON

Après vérification des pouvoirs, il est établi que le quota des voix comptabilisées permet à l'Assemblée des clubs du District du Puy de Dôme de délibérer légitimement et conformément aux dispositions prévues aux statuts sur toutes les questions inscrites à l'Ordre du jour de cette réunion.

Total de voix des inscrits : **864**

Total de voix des présents : **691 (moitié + 1 : 433)**

Clubs absents:

E.T.S. ARCONSAT – 522495
U.F.C. AYDAT – 565251
R.A.S. BEAUREGARD L'EVEQUE – 517316
F.A. LE CENDRE – 521161
ENTENTE CHARBOT – 582290
A.S. CHATEAUGAY – 548979
CLERMONT UNION JEUNESSE – 590198
CLERMONT FRANCO ALGERIENS – 552191
CLERMONT ACADEMY – 565247
A.S. CUNLHAT – 521491
HAUTE COMBRAILLE FOOT – 580473
F.C. FEMININ DES COMBRAILLES – 764587
E.T.S. DES VOLCANS MALAUZAT – 520562
U.S. MENETROL – 537754
U.S. MESSEIX BOURG LASTIC – 506522
F.C. MIREFLEURS – 537877
F.C. NORD LIMAGNE – 563628
U.S. PALLADUC – 519487
F.C. PASLIERES NOALHAT – 525423
A.S. PONTGIBAUD FOOTBALL – 581355
F.C. RIOM – 508772
F.C. SAYAT D'ARGNAT – 528789
A.S. SERVANT – 517525
U.S. SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN – 519064
U.S. VERNINES – 530800
F.C. VERTAIZON – 531942
U.S. VIC LE COMTE – 506559
L'OUVERTURE – 554468

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19 h par le Président Philippe AMADUBLE qui remercie les clubs pour leur présence.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2025

Aucune remarque n'étant formulée par l'Assemblée, le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2024, mis en ligne et consultable sur le site internet, est adopté à l'unanimité.

ELECTION DE DEUX MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Suite à la démission de Cédric GILBERT (représentant des arbitres) et David THURET, les membres du Comité de Direction ont décidé de présenter au vote de l'Assemblée Générale la candidature de Mme Florance CARTIER et celle de Mr Sébastien MROZEK comme représentant des arbitres au Comité de Direction.

Mme Laurence DALLE communique les instructions nécessaires au bon déroulement du vote à bulletin secret.

4 scrutateurs sont choisis pour constituer le bureau de vote : Mme Sandrine CAMBRAYE (Présidente du club CLT TOUTES NATIONALITES) – Mme Florence RAMPAL (dirigeante de l'A.L. GLAINE MONTAIGUT) – Mr Jean-Paul MORERE (licencié au club de l'A.I.A) – Mr Gérard BARRIER (Dirigeant du F.C. PERIGNAT)

Une interruption dans le déroulement de la réunion est rendue indispensable pour permettre à chaque club présent de voter et procéder ensuite au dépouillement.

Allocution de Monsieur Philippe AMADUBLE

Président du District du Puy-de-Dôme de Football

Mesdames, Messieurs, chers amis

Nous voilà une nouvelle fois réunis pour cette Assemblée Générale d'Automne, prévue par nos statuts, qui permet d'établir le compte de résultat et le bilan de la saison 2024-2025.

Notre trésorier vous fera dans quelques instants un compte rendu complet et détaillé sous une nouvelle forme qui je pense sera plus lisible pour vous sachant que vous avez reçu par courriel le document officiel des comptes.

Mais avant toute chose et comme à chaque Assemblée, je voudrais que nous ayons une pensée pour tous ceux et celles qui depuis l'Assemblée d'été – ont quitté la grande famille du football.

Je vous invite à observer ensemble un moment de silence en leur mémoire, et je voudrais également associer toutes les personnes de votre famille, de votre club et de votre entourage, ainsi que ceux et celles qui sont atteints par la maladie.

....

Je voudrais bien évidemment saluer les personnalités ici présentes qui nous font l'amitié d'être à nos côtés.

Mesdames Catherine MARC – Abtisem HARIZA – Nicole CONSTANCIAS et Monsieur Anthony ARCHIMBAUD – membres du Conseil de Ligue

M. Geoffroy GLAZIOU – notre Commissaire au compte

M. Lilian JURY – Président Délégué de la LauraFoot, un fidèle de nos Assemblées.

M. Serge CHARRET – vice Président de la Caisse régionale du CREDIT AGRICOLE CENTRE France

Sans oublier M. André CHAMPEIL – ancien Président du District

Je terminerai mes remerciements en vous les adressant, Présidentes, Présidents ou représentants des Clubs, sachant que vous prenez sur votre temps pour être parmi nous et votre présence nombreuse témoigne de l'intérêt que vous portez à notre football départemental.

Depuis notre Assemblée Générale de juin, beaucoup d'événements ont agrémenté notre football.

En premier lieu, 2 de nos membres du Comité de Direction (M. David THURET et M. Cédric GILBERT – représentant des arbitres) ont démissionné pour des raisons professionnelles. Nous vous proposons au vote de cette Assemblée, les candidatures de Mme Florence CARTIER et M. Sébastien MROZEK comme représentant des arbitres. Ils se présenteront dans un instant. Je compte sur vous pour valider leur entrée au Comité de Direction et que vous puissiez renouveler la confiance que vous m'avez témoignée lors de l'élection en juin 2024.

Au niveau international, nous pouvons nous réjouir de la qualification de notre équipe nationale pour la 8^{ème} fois consécutive à la Coupe du Monde 2026 qui est organisée conjointement par les Etats Unis – le Canada et Mexique. Souhaitons-leur le meilleur dans cette compétition afin de donner du plaisir à tous nos pratiquants et notre société.

A noter également – une dotation record annoncé par le Président – Philippe DIALLO - pour le Football amateur, qui va passer de 106 millions à 151 millions – soit un investissement de + de 150 millions en 4 saisons. Je reviendrai sur ces aides lors de l'Assemblée Générale de fin de saison 2025/2026. Par contre, il est regrettable que beaucoup de clubs n'utilisent pas leur bon nike qui peut être une aide précieuse pour des équipements.

Pour revenir à notre football départemental, la saison qui a débuté il y a 3 mois – a démarré avec ses difficultés pour vous les clubs mais aussi pour les instances.

L'informatique continue à nous en faire voir et les anciennes tablettes sont devenues obsolètes. Il ne sera plus possible d'utiliser l'ancienne version de la FMI à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Mr Jérôme BERTRAND vous donnera quelques explications.

Une opération pour acheter de nouvelles tablettes doit être mise en place par la Fédération Française de Football. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Concernant le nombre de licenciés, même s'il est trop tôt pour en tirer une conclusion pour la saison, nous enregistrons une baisse de 1.90 % notamment sur le football d'animation masculin (- 8.50 %) et féminine (- 6.50 %)

A cette occasion, j'en profite une nouvelle fois pour vous rappeler à tous l'obligation d'être licencié pour participer à une rencontre ou à un plateau. Les conséquences peuvent être graves si vous faites jouer un jeune ou Senior sans licence.

Il en est de même pour les encadrants, éducateurs et dirigeants.

Côté arbitres, le nombre est en hausse (+ 8 %). Afin de les fidéliser, nous avons l'obligation de protéger les arbitres sur et au bord des terrains. Il n'est pas normal d'entendre ici ou là des propos, des menaces ou encore de voir des coups sur les officiels.

Donc, il faut que nous les instances, vous les clubs – nous prenions nos responsabilités – tous ensemble mais vraiment tous ensemble. Nous devons prendre ce problème à bras le corps.

Nous pouvons nous dire que c'est un fait de société, qu'il faut laisser couler. C'est NON. Si chacun peut apporter sa petite pierre à l'édifice, les mentalités changeront.

Avant d'aborder notre sujet principal, les finances et de laisser la parole à nos experts (Gérald CHARBONNEL, Daniel FERRY et Laurence DALLE) – je remercie nos salariés (l'équipe technique - le secrétariat et la Direction). Je n'oublie pas l'ensemble des bénévoles des différentes Commissions ainsi que les membres du Comité Directeur.

Merci également à nos partenaires et enfin merci à vous tous bénévoles pour le travail effectué au quotidien dans vos clubs.

Je vous souhaite à tous une bonne fin de saison

Le Football départemental, c'est avant tout une aventure humaine, faite de passion, d'engagement et de partage.

Avec un peu d'avance, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et mes meilleurs vœux pour 2026 ainsi qu'à vos proches.

COMPTE RENDU FINANCIER par Mr Gérald CHARBONNEL TRESORIER

Les comptes financiers, clos au 30 juin 2025, sont présentés à l'Assemblée Générale par Mr Gérald CHARBONNEL – Trésorier du District.

Il commente le bilan et le compte de résultat de la saison 2024/2025 qui fait apparaître un excédent de 21 829 €.

COMPTE DE RESULTATS

Concernant les charges, le trésorier explique les différences importantes par rapport à la saison dernière comme :

- Une augmentation sur le compte « Entretien – réparation – maintenance » suite à la réparation du véhicule du District et la participation du District pour l'achat des mini-buts
- Participation frais ambassadeur arbitrage avec le solde des salaires des ambassadeurs
- Augmentation du montant des salaires bruts.

Concernant les produits, à noter une très forte augmentation des amendes liées à la discipline et les amendes du Foot d'Animation.

Les subventions fédérales sont également en hausse.

Le trésorier regrette la baisse des recettes sur les locations de salle.

Sur le bilan, pas de modifications importantes, à part le bâtiment, tout est pratiquement amorti.

La provision pour litige prud'hommal est maintenue suite à la décision de faire appel.

M. Gérald CHARBONNEL fait part que pour les prochains exercices – il faudra être prudent car les charges augmentent chaque saison (+ 4.92 % cette saison).

ACTIF		2024/2025	2023/2024	PASSIF		2024/2025	2023/2024
VALEURS IMMOBILISEES :				FONDS ASSOCIATIFS :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				Fonds de dotation			
CONSTRUCTIONS							
Valeur brute	489 240				272 604	272 604	
Amortissements	-139 804			Report à nouveau	548 880	484 609	
		349 436	374 713	Subvention siège District	44 768	48 333	
AGENCEMENTS DIVERS				Provision pour litige prud'homale			
Valeur brute	38 746				45 469	45 469	
Amortissements	-20 608	18 138	21 126	DETTES :			
MATERIEL				Fournisseurs et comptes rattachés			
Valeur brute	2 794				30 285	23 437	
Amortissements	-2 682			Emprunt bancaire	210 196	229 907	
		105	267	Provision des congés payés	23 923	24 503	
MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE				Provision salaires à payer			
Valeur brute	15 535			Organismes sociaux à payer	7 812	11 199	
Amortissements	-15 314			Impôts et taxes à payer	5 791	5 827	
		221	651	COMPTES DE REGULARISATION :			
MOBILIER				Produits constatés d'avance			
Valeur brute	21 971				10 460	25 489	
Amortissements	-21 421	550	2 750		0		
VEHICULE				Charges constatées d'avance			
Valeur brute	24 520				4 488	7 263	
Amortissements	-24 520			TRESORERIE :			
		0	0		843 318	815 783	
DEPOT GARANTIE ET PARTS SOCIALES CA				Chèques à encaisser			
Valeur brute	71	71	41		58 819	52 410	
ACTIF CIRCULANT :				En-cours Clubs débiteur			
					-14 586	-4 489	
				En-cours Clubs créditeur	-8 727	-13 324	
				Provision dépréciation des créances des clubs	3 134	6 116	
				Produits à recevoir F.F.F. et autres partenaires	10 500	8 720	
				Subventions et produits divers à recevoir			
COMPTES DE REGULARISATION :				EXCEDENT DE LA PERIODE			
					21 829	64 271	
				TOTAL PASSIF			
					1 231 609	1 244 812	
TOTAL ACTIF				TOTAL PASSIF			
		1 231 609	1 244 812		1 231 609	1 244 812	

RAPPORT de Mr Geoffroy GLAZIOU – Commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du District du Puy de Dôme de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont parti sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport financier et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres ne nous ayant pas été communiqué à ce jour, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ces documents en vue de nous assurer de sa sincérité et de sa concordance avec les comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, et selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport spécial

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612.6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article R.612.7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code du commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, les membres du Comité de Direction ont renoncé au profit de votre association au remboursement de leurs frais kilométriques.

Vote sur les comptes financiers

Les comptes financiers clos au 30 juin 2025 sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Intervention de Jérôme BERTRAND – Référent FMI

M. Jérôme BERTRAND rappelle aux clubs l'obligation de télécharger la nouvelle version de la FMI car au 31 décembre 2025 car l'ancienne version ne fonctionnera plus.

Une formation peut être proposée aux clubs si ces derniers en font la demande.

Il poursuit en insistant sur le fait de contrôler les faits de match avec l'arbitre à la fin de la rencontre car il y a énormément d'erreurs (mauvais score – erreurs sur les cartons – pas d'enregistrement des blessures et des changements – etc...).

Suite à la demande de la Fédération, les mots de passe devront obligatoirement être modifiés.

Intervention de Mme Catherine MARC

Secrétaire Générale du District de l'Allier et Membre du Conseil de Ligue

Mme Catherine MARC remercie le Président Philippe AMADUBLE pour son invitation.

Elle en profite pour informer les membres de l'assistance de l'existence d'une caisse de solidarité gérée par une Commission régionale « Aide Sociale et Morale ».

Les règlements généraux prévoient le fonctionnement de cette Commission

ARTICLE 3 - CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE

Article 3.1 Il est créé au sein de la Ligue une caisse de solidarité dont le but est de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite un secours exceptionnel :

1. Dirigeants, arbitres, joueurs blessés au cours d'un match ou d'un entraînement et immobilisés dans l'incapacité de travailler.
2. Familles de dirigeants, arbitres ou joueurs décédés sur le terrain ou dans un déplacement occasionné par le football.
3. Cas dignes d'intérêts, non prévus ci-dessus et pour lesquels la Commission d'Aide Sociale et Morale après examen, estime qu'ils sont justifiables d'une aide particulière.
4. Prêts aux Districts dans des cas particuliers, après avis du Conseil de Ligue.

Article 3.2 - Nature des secours

Une aide financière pourra être apportée sans jamais être déterminée par un barème qui ne laisserait pas de place à l'appréciation des cas humains et économiques qui se dégagent de l'ensemble des éléments réunis. Cette aide ne devra jamais prendre l'aspect d'une assistance prolongée sous quelque forme que ce soit. L'aide apportée peut être administrative par la recherche de la solution la plus adaptée et la plus efficace. Elle peut être morale par l'assistance de la victime et la recherche commune d'une solution à un problème pour lequel l'aide financière ou l'aide administrative ne s'impose pas.

Cette caisse est alimentée par les clubs au travers des cotisations ou engagements.

La Commission a pour but d'étudier les dossiers présentés par les Districts. Mme Catherine MARC rappelle que le référent pour le District du Puy de Dôme est M. Philippe AMADUBLE – Président.

RESULTAT DE L'ELECTION DE DEUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Mme Florence CARTIER - M. Sébastien MROZEK

Votants : 691

Total des voix exprimées : 564

Pour : 553

Contre : 10

Nul : 1

INTERVENTION de M. Serge CHARRET

Vice-Président de la Caisse régionale du CREDIT AGRICOLE CENTRE France

Mr Serge CHARRET fait part de sa satisfaction d'être présent à cette Assemblée Générale qui lui permet de souligner l'engagement très fort des bénévoles des clubs.

Il poursuit en mentionnant les excellentes relations qu'il entretient avec le Président du District – Philippe AMADUBLE et la Directrice – Laurence DALLE.

Il revient sur le partenariat du Crédit Agricole avec la Fédération Française de Football, qui met notamment l'accent sur le football amateur, qui est le socle de l'engagement du Crédit Agricole depuis bientôt 50 ans mais également les partenariats avec l'Equipe de France masculine, l'Equipe de France féminine, la Sélection nationale Espoirs, la Coupe de France, la Coupe de France féminine et la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

Il remercie les membres présents à cette Assemblée pour leur écoute.

INTERVENTION de Lilian JURY

Président-Délégué de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

En préambule, M. Lilian JURY félicite Mme Florence CARTIER et M. Sébastien MROZEK pour leur élection au sein du Comité du District du Puy de Dôme de Football.

Malgré une baisse d'environ 3 % au niveau des licenciés, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes se porte bien avec environ 270 000 licenciés.

Il poursuit en rappelant que l'Assemblée Générale de la Ligue aura lieu le 20 décembre 2025 en visio.

Cela a été décidé suite au groupe de travail FACE (**Facilitation de l'Accès des Clubs Excentrés aux compétitions régionales**).

Des dispositifs ont été mis en place comme la prime d'éloignement et la péréquation régionale.

La saison dernière – deux clubs de la Ligue Auvergne Rhône Alpes ont été touchés par les inondations (BRIVES CHARENSAC et ANNONEY) et grâce à la solidarité des autres districts – une aide de 100 000 euros a pu leur être versée.

M. Lilian JURY rappelle également que des clubs ont été sanctionnés après avoir utilisé de faux certificats médicaux et que c'est la responsabilité du club qui sera engagé en cas de problème.

M. JURY fait part de la mise en place du F.A.FA petit équipement et d'une opération TABLETTE en collaboration avec la Fédération Française de Football et invite les clubs à postuler pour ces aides.

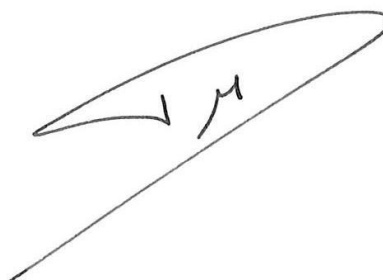
Il finit ses propos en invitant les clubs à licencier tous leurs dirigeants avec le contrôle d'honorabilité.

Il remercie l'ensemble de l'assistance pour leur investissement afin que le football amateur puisse continuer à se développer.

Mr Philippe AMADUBLE clôt l'Assemblée Générale en remerciant tous les clubs de leur confiance et de leur présence.

Le Président : Philippe AMADUBLE

La Directrice : Laurence DALLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Amaduble', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Dalle', written in a cursive style.